

Décision

Générale

colonial

Décision n° 379 instituant une Commission d'expertise.

n° 379

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 mai 1945

Numéro JO

n° 4 du 01/05/1945

Date du numéro

1 mai 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique qu 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Une commission est instituée pour procéder à l'expertise d'une vedette automobile appartenant au nommé Houssein Abdou en vue de son acquisition par le Service local.

Art. 2

— La commission visée au paragraphe précédent est composée de la façon suivante : Président : M. Belau, ingénieur des T.P.C. Membres : M. Arnaud, adjoint technique ; M. Gauthier, comptable principal.

Art. 3

— Cette commission se réunira sur la convocation de son président.

Art. 4

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

J. CHALVET.